
Adresse de la société populaire de Laigle (Orne) félicitant la Convention pour ses épurations du 3 octobre, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Laigle (Orne) félicitant la Convention pour ses épurations du 3 octobre, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 12;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41187_t1_0012_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tiques qui se secouèrent dans les départements, de là enfin les criminelles adresses qui profanèrent votre sein en cherchant à avilir la représentation nationale et à faire de la République une effroyable Vendée. Périrent à jamais les monstres qui enfantèrent cet abominable projet et qui y ont été entraînés par le crime et non par terreur, les vrais sans-culottes de Saint-Quentin leur ont déclaré une guerre à mort : ils les poursuivront partout.

« Mais, arbitre des destins de la République, sainte Montagne, votre mâle énergie terrassa ces pygmées, et pour la seconde fois vous sauvâtes la patrie; les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin attestent à l'univers entier ce que peut le courage d'hommes libres et républicains.

« Citoyens représentants, il vous était réservé d'entreprendre le grand œuvre du salut de la patrie, votre gloire, son bonheur vous en réservent l'accomplissement, fermes à votre poste, continuez de si pénibles mais douces et glorieuses fonctions : déjà votre sage Constitution fait le catéchisme des peuples de la terre, donnez-nous des lois calquées sur elle; terrassez nos ennemis, achevez notre bonheur, vous ferez celui de l'univers. Dépositaires des destinées de la France, vos immortels travaux reposent sur la confiance nationale dont vous êtes investis, nous jurons tous que vous seuls la méritez, et si quelque traître s'opposait à ce vœu général d'où dépend le salut de la République, frappez et vous découvrirez dans son cœur les traces et les projets du crime. »

(Suivent 211 signatures.)

La Société populaire de Laigle applaudit à la journée mémorable du 3 octobre, où la Convention nationale a proscrit de son sein les traîtres qui agitaient depuis si longtemps le sanctuaire des lois, et demande que ces traîtres soient promptement punis.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Laigle (2).

« Laigle, ce 5^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Laigle, département de l'Orne, applaudit à la journée à jamais mémorable du 3 octobre, jour auquel vous avez proscrit de votre sein les traîtres qui agitaient depuis si longtemps le sanctuaire des lois; des représentants perfides conspiraient la perte de la République et se flattaient de l'opérer en avilissant la Convention, en armant une partie de la République contre l'autre; ils voulaient nous gouverner en despotes. Voilà quels sont les êtres que la France entière doit avoir en horreur, eux qui ont allumé la guerre civile dans la Vendée, à Marseille, à Lyon et à Toulon qu'ils ont livrée aux tyrans couronnés et voulaient

livrer la République à leur exécrable ambition pour n'en faire qu'un monceau de cadavres et de ruines, comme ils ont fait à Lyon.

« Législateurs, ce n'est pas assez d'avoir tiré le glaive de son fourreau, il faut, sans différer, le plonger dans le sein des députés proscrits et de cette Messaline moderne, la veuve Capet, qui ne devrait plus être comptée au nombre des vivants.

« Législateurs, c'est la société populaire de Laigle qui vous demande la mort des traîtres, vous avez tiré le glaive, ce n'est pas seulement pour les intimider, mais il faut que leurs têtes tombent s'ils sont coupables. La Société désirerait que les commissaires pour le département de l'Orne se rendissent à Laigle dans le plus court délai.

« Vivent la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République ou la mort; vive la Montagne. Tel sera toujours le cri des sans-culottes de Laigle.

« GODOY, président; BAILLY, secrétaire. »

La Société populaire de La Rochelle félicite la Convention nationale sur le décret qui ordonne la taxe des denrées et objets de première nécessité.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de la Rochelle (2).

La Société des amis de la liberté et de l'égalité séante à La Rochelle, à la Convention nationale, Salut.

« Sauver la République et soulager le peuple, voilà, citoyens législateurs, le grand, l'unique objet de votre mission; toute décision qui tend à ce double terme, toute loi qui offre, dans son application, ce double résultat, est donc, à coup sûr, une loi bienfaisante et salutaire telle que vous la devez au peuple français, telle que le peuple français a droit de l'attendre de vous. C'est aussi sous ce double aspect que nous avons considéré votre décret du 29 septembre dernier, portant taxation des denrées de première nécessité; c'est sous ce double rapport qu'il nous a paru satisfaire entièrement à la nécessité des circonstances, au vœu du peuple, à ses besoins, et mériter la reconnaissance et l'assentiment de tous les amis de la patrie.

« Une tyrannie nouvelle, mais effrayante, sans doute, par sa nature, et terrible dans ses efforts, se faisait sentir de toutes parts; elle pesait sur la nation indignée : d'infâmes spéculateurs, de vils égoïstes, des êtres avides et criminels pour qui l'humanité n'est rien, pour qui la cupidité est tout, calculaient froidement et entassaient impunément leurs profits usuraires, fondés sur la misère publique et particulière; ils s'enrichissaient, les monstres, de la substance des infortunés, et profitaient du désastre des circonstances. Étonné de cette oppression nouvelle, de ce despotisme mercantile, le peuple pour qui il ne doit plus exister de tyrans, a fait entendre le cri de sa justice irritée. Ses repré-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 187.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 187.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.